AT/CB.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N° 62 - 39 /PR-MJL.-

-9 FEV 1962
ARRIVÉE 246 /SGG.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la loi n° 60-36 du 26 novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey;

Vu le décret n° 61-240/PR-MJL du 9 août 1961, portant mesures grâcieuses en faveur de certains condamnés ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Il est fait :

1°/- Une remise gracieuse et totale de leurs peines d'emprisonnement et d'interdiction de séjour aux nommés :

a) HOUNHOUE Akloé, condamné le 2 février 1961 à un an de prison pour vol, est détenu à la prison civile de Zagnanado ;

b) AIGLO Agossou , âgé de 76 ans environ, né à Héllou (Tindji) Sous-Préfecture d'Abomey, fils de feu Agossou et de feue Houngbéton, marié, père de 3 enfants, incarcéré le 12 mai 1941 à la prison civile de Tanguiéta, condamné le 12 septembre 1941 à 20 ans de travaux forcés et à 5 ans d'interdiction de séjour par le Tribunal criminel d'Abomey pour vol et 6 mois de prison par le Tribunal du 1er. degré de Savé pour évasion.

c) DOULIYI Essolaye Edjébaïvo, né vers 1936 à Godomey, cercle d'Abomey, fils de Douliyi et de Dovomè, apprenti chauffeur, domicilié à Cotonou, quartier Missèbo, célibataire, incarcéré le 19 octobre 1959 à la prison civile de Cotonou, actuellement détenu à celle de Tanguiéta, condamné le 22 octobre 1959 à 4 ans de prison par le Tribunal correctionnel de Cotonou pour vol.

2°/- Remise gracieuse de :

1°/- 4 ans d'emprisonnement au nommé HOUNDETOUNGBE Alias Hountoulpé, né vers 1914 à Djanglanmé, cercle d'Allada, fils de Houndétounké et de Atèossi, cultivateur, domicilié audit lieu, veuf, incarcéré le 7 janvier 1957 à la prison civile de Pobè, condamné le 20 novembre 1958 à 10 ans de prison pour meurtre, actuellement détenu à la prison civile de Kétou.

...../....

2°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé HOUSSOU Dekinkan, né vers 1908 à Hounsa, canton de Hounvié, marié,4 enfants, incarcéré le 4 juillet 1959, condamné le 9 août 1960 à 5 ans de prison par le Tribunal correctionnel de Cotonou pour vol, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

3°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé AGOSSOU Antoine Dossou, né vers 1915 à Porto-Novo, marié, 3 enfants, incarcéré le 20 août 1959, condamné : 1°/- le 24 septembre 1959 à 4 ans de prison pour vol ; 2°/- le 9 août 1960 à 2 ans de prison pour vol et fabrication d'un certificat, par le Tribunal correctionnel de Cotonou, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

4°/- 5 ans d'emprisonnement au nommé DEGUENON Montcho Aziti, né vers 1927 à Abomey, célibataire, incarcéré le 17 mars 1959, condamné le 21 juin 1960 à 10 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey pour tentative de viol, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

5°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé SOUWEMENOU Kponou, né vers 1911 à Abomey-Calavi, marié sans enfant, incarcé le 21 décembre 1959, condamné le 21 juin 1960 à 5 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey pour viol, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

6°/- 2 ans d'emprisonnement au nommé MAHOUGBE Akodjènou, né vers 1938 à Kessounou, cercle d'Adjohon, célibataire sans enfant, incarcéré le 15 janvier 1960, condamné le 20 juin 1960 à 5 ans de réclusion par la Cour d'Assises du Dahomey pour viol, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

7°/- 3 ans d'emprisonnement au nommé HOUSSOU Segla, né vers 1928 à Takouikammè; canton des Torris, incarcéré le 6 mai 1958, condamné le 4 décembre 1959 à 12 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey pour vols qualifiés et viol, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

8°/- 6 mois d'emprisonnement au nommé LOKO Seyemé Chabé, né vers 1925 à Gbodji Djègan, marié, 2 enfants, incarcéré le 4 juillet 1959, condamné le 9 août 1960 à 5 ans de prison par le Tribunal correctionnel de Cotonou pour recel, actuellement détenu à la prison civile de Pobè.

9°/- 6 mois d'emprisonnement au nommé KOHOUN Bodjra, né vers 1913 à Ouamé, Sous-Préfecture d'Aplahoué, fils des feus KOHOUN et YEDO, cultivateur, domicilié audit lieu, marié, 4 enfants, incarcéré le 12 juillet 1960, condamné le 24 novembre 1960 à 2 ans de prison pour vol, actuellement détenu à la prison civile de Grand-Popo.

10°/- 3 mois d'emprisonnement au nommé HOUNKANRIN Simon Coovi, actuellement détenu à la prison civile de Zagnanado, condamné le 2 février 1961 à 1 an de prison pour vol.

11°/- 1 an d'emprisonnement au nommé DOUROSSINI Akanni Théophile, né à Cotonou, marié, 5 enfants, condamné le 16 mars 1961 à 3 ans de prison par la Cour d'Assises du Dahomey pour coups mortels, actuellement détenu à la prison civile de Bembérèkè.

...../.....

12°/- 5 ans d'emprisonnement au nommé AGBOGBEHUON Comlan, né à Ouidah en 1919, marié, 5 enfants, incarcéré le 13 août 1946, condamné le 13 août 1946 à 20 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises du Dahomey pour vols à mains armées, actuellement détenu à la prison civile de Bembérèkè.

13°/- 5 ans d'emprisonnement au nommé TCHINDE Yaovi Thomas, né vers 1922 à Lomé (Togo) de feu Tchindé et de Amohodji, pêcheur, domicilié à Cotonou, carré 174, incarcéré le 16 janvier 1953, condamné : 1°/- le 4 décembre 1953 à 20 ans de travaux forcés et à la relégation par la Cour d'Assises du Dahomey pour vol - 2°/- le 8 octobre 1957 à 3 ans de prison par le Tribunal correctionnel de Natitingou pour vol, actuellement détenu à la prison civile de Natitingou.

14°/- 5 ans d'emprisonnement au nommé TEMASSA Yacoubou, né vers 1929 à Djougou, fils de Temassa et de Bongon Ouotou, marié, un enfant, incarcéré le 1er août 1958 à la prison civile de Natitingou, condamné le 30 janvier 1961 par la Cour d'Assises du Dahomey à 15 ans de travaux forcés pour meurtre et tentative de meurtre.

ARTICLE 2.- Le Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

PORTO-NOVO, le 2 FEVRIER 1962

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. MAGA

H. M A G A

AMPLIATIONS :

Président de la République .17
M.J.L. 5
M.A.I.D. 1
Procureur Général 5
Procureur de la République.. 5
Les Sous-Préfets intéressés. 7
Les Prisons civiles intéressées 7
téressés 17
J.O.R.D. 1
AS. NAT..... 8